

Arrêté fédéral concernant le plafond de dépenses en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004–2007

du 18 décembre 2003

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 1, al. 2, de la loi fédérale du 19 décembre 2003 relative à l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia²,

vu le message du Conseil fédéral du 10 septembre 2003³,

arrête:

Art. 1

¹ Un plafond de dépenses de 8 millions de francs est approuvé en vue de l'octroi d'une aide financière à la fondation Bibliomedia pour la période 2004–2007.

² L'aide financière annuelle s'élève à 2 millions de francs au maximum.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 17 décembre 2003

Le président: Max Binder
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 18 décembre 2003

Le président: Fritz Schiesser
Le secrétaire: Christoph Lanz

¹ RS 101

² RS 432.28; RO 2004 2077

³ FF 2003 5661

